

## Non aux TZR taillables et corvéables à merci

### Sommaire

#### P.1 Editorial

#### P.2 Non aux TZR taillables et corvéables à merci

#### P.3 Exiger le respect des garanties collectives et des recrutements à la hauteur des besoins

#### P.4 Pétition intersyndicale SNES—SNEP—SNUEP

N° Commission paritaire 0708S05547 N°ISSN en cours. Hebdomadaire prix de vente 2 euros. Abonnement 12 euros. Edité par section académique de Snes de Versailles (Syndicat national des enseignants du second degré) 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex - Tél. : 08 03 11 11 84. Directeur de publication Jean-Jacques Duchon. Imprimé par l'imprimerie spéciale du Snes.

Pour vous défendre, pour agir ensemble  
Adhérez  
réadhérez  
au Snes

## SPECIAL TZR

### Editorial :

Depuis plusieurs années les conditions d'affectation et d'exercice des TZR ne cessent de se dégrader de façon considérable (disparition de la bonification spécifique au mouvement inter, élargissement des ZR, modalités restrictives d'octroi de l'ISSR...)

Pour la rentrée prochaine, le Rectorat décide d'accentuer encore cette logique en procédant à **une nouvelle vague d'élargissement des ZR** dans le cadre du mouvement intra 2009. De plus, non seulement il confirme **le maintien du dispositif prioritaire d'affectation des néotitulaires TZR (T1) mais il entend l'étendre aux TZR 2<sup>e</sup> année (T2)**, aggravant ainsi, dans un contexte de poursuite de suppressions massives de postes fixes en établissement, les conditions d'affectation de tous les autres TZR.

Ces mesures, sous couvert d'améliorer, dans le premier cas, la couverture des besoins de remplacement et dans le second cas, l'accueil des entrants dans le métier, sont en réalité des machines de guerre visant à **flexibiliser les per-**

**sonnels** assurant les missions de remplacement en dégradant les conditions d'affectations et d'exercice de tous les TZR. Barème et préférences sont rendus caduques, ce qui dépossède les personnels de leurs garanties individuelles et collectives.

Cette politique sert **d'alibi pour masquer les vrais problèmes et les réelles responsabilités de l'Administration** en matière de destruction de l'emploi public : suppressions massives de postes en établissement et assèchement des postes aux concours de recrutement.

Ainsi, la question du remplacement en tant que besoin permanent du Service public d'éducation et devant être assurée comme telle par des personnels titulaires qualifiés est totalement occultée.

Derrière ces attaques contre le système du remplacement dont les TZR sont les premières cibles, **il s'agit donc bien de faire passer la politique de réduction de l'emploi public et plus largement d'imposer une autre conception de l'exercice du métier**. Attaquer la mission du remplacement équivaut, à terme,

à mettre en cause les conditions d'emploi de tous les personnels, TZR ou non.

C'est aussi attaquer la qualité du système éducatif en détériorant toujours davantage les conditions d'études et de réussite des élèves. **Défendre et promouvoir l'emploi public statutaire est ainsi un combat commun de toute la profession et pas des seuls TZR.**

Le SNES entend bien continuer à le mener en construisant à la fois **la mobilisation de tous les TZR (pétition à signer et à faire signer disponible dans cette circulaire et en ligne sur notre site) mais aussi celle de l'ensemble des personnels dans un cadre unitaire**. A l'échelon de l'Education (grève et manifestation du 20 novembre) ou de l'Interprofessionnel (grève et manifestation du 29 janvier), les personnels du second degré ont répondu par une participation massive. **La nouvelle journée d'action du 19 mars** doit de nouveau être l'occasion pour nous tous de porter, avec encore plus de force et de détermination, notre exigence **d'une politique ambitieuse de développement de l'emploi public**.

### Riposter collectivement et construire la mobilisation:

Pétition en ligne à signer et à faire signer : voir p.4

Modèle de courrier sur notre site à adresser au Recteur pour exiger le respect de vos droits

Fiche syndicale à nous retourner, téléchargeable sur notre site

Un rassemblement sera organisé devant le Rectorat :  
consultez notre site

# Non aux TZR taillables et corvéables à merci

## S'opposer au développement de la flexibilité des personnels remplaçants pour pallier leur pénurie

Le Recteur, en la personne de ses représentants, la Secrétaire générale et la Secrétaire Générale adjointe- DRH, a présenté à l'ensemble des organisations syndicales lors du groupe de travail du 30 janvier un projet de redécoupage des ZR qui constitue une violente régression pour les droits et les conditions d'exercice des TZR :

- suppression des ZR infradépartementales dans les dix disciplines où elles existent encore pour les transformer en ZR départementales
- création de ZRA dans les disciplines où le nombre de TZR est inférieur à 20

Cette cartographie nouvelle des ZR est **la déclinaison brutale des orientations budgétaires et politiques annoncées par X. Darcos (retrait de 3000 emplois au titre du remplacement, rentabilisation forcée des TZR, mise en place à terme d'une agence nationale du remplacement)** qui viennent amplifier les conséquences des sous-recrutements depuis 2004 et la pénurie de personnels remplaçants.

Avec moins de moyens, l'Administration est mise en demeure par le pouvoir, au mépris des conditions de travail de ses personnels déjà considérablement détériorées, d'assurer le fonctionnement d'un système de remplacement sous tension. **Elle remet en cause des dispositions réglementaires** contenues dans le décret de 1999 sur les missions de remplacement qui lui apparaissent désormais comme un « carcan » et **qui protégeaient les TZR contre des affectations discrétionnaires.**

Selon ce décret, l'Administration ne peut en effet nommer sur une suppléance un TZR que sous certaines conditions : la mission de remplacement doit être à l'intérieur du périmètre de la ZR, ou, si les nécessités de service l'exigent, dans une ZR limitrophe, mais après recherche de l'accord de l'intéressé et en tenant compte des contraintes géographiques et pédagogiques. Avec l'élargissement des ZR à la taille départementale ou académique, en fonction du principe d'affectation possible dans une zone limitrophe, **elle rend tout TZR susceptible d'être nommé n'importe où dans l'Académie, organisant ainsi une flexibilité maximale.**

**Le Recteur** assume l'aspect cynique de la portée politique d'un tel choix : **il ne voit pas pourquoi le maillage actuel des ZR l'empêcherait de nommer un TZR rattaché dans l'Essonne dans le Val d'Oise dès lors que ce dernier est sans affectation et qu'il n'a pas d'autres remplaçants disponibles.**

discipline	taille ZR RS 2008	taille ZR RS 2009
LETTRES MODERNES	ZRE	ZRE (calculée sur bassins)
EPS		
ANGLAIS		
HISTOIRE GEOGRAPHIE		
ESPAGNOL		
MATHEMATIQUES		
SCIENCES DE LA VIE ET DE LA TERRE		
SCIENCES PHYSIQUES		
ALLEMAND		
PORTUGAIS		
GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE		
ORIENTATION		
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION (plp)		
DOCUMENTATION		
COMMUNICATION ET BUREAUTIQUE (plp)		
RUSSE		
LETTRES ANGLAIS (plp)		
MATH.SCIENCES PHYSIQUES (plp)		
GENIE ELECTR. ELECTRO.ET AUTOM.		
GENIE CIVIL		
GENIE MECANIQUE PRODUCTIQUE		
CHINOIS		
ASSISTANT INGENIEUR		
INFORMATIQUE&TELEMATIQUE		
HOTELLERIE OPT TOURISME		
LETTRES ALLEMAND (plp)		
AIDE AUX CHEFS DE TRAVAUX (plp)		
BUREAUTIQUE		
LETTRES ARABE (plp)		
PATISSERIE (plp)		
HOTELLERIE SERVICE ET COM. (plp)		
HEBREU		
PHYSIQUE ET ELEC. APPLIQ.		
GENIE MECANIQUE CONSTRUCTION		
ARTS APPLIQUES		
BIOCHIMIE-GENIE BIOLOGIQUE		
TECH. DE SERV. ET DE COMMERC.		
LETTRES ESPAGNOL (plp)		
HOTELLERIE OPT TECHN. CULIN. (plp)		
POLONAIS		
BIO TECHNOLOGIES		
ECONOMIE : INFO. ET GESTION		
TECHNOLOGIE (plp)		
GENIE INDUSTRIEL TEXTILES ET CUIRS (plp)		
CORDONNERIE (plp)		
GENIE CHIMIQUE (plp)		
MECANIQUE AGRICOLE (plp)		
GENIE ELECTRIQUE ELECTRONIQUE (plp)		
INDUST.GRAPHIQUE (plp)		
ARTS DU LIVRE (plp)		
STMS (plp)		
PROTHESE ORTHESE (plp)		

**Le nouveau maillage des ZR présenté au CTPA du 4 mars**

## Combattre un abus de l'employeur : exiger le respect des garanties collectives et des recrutements à la hauteur des besoins

**Le SNES**, avec les autres organisations syndicales présentes, a dénoncé et **condamné fermement ce projet** qui est une véritable provocation et relève de **l'abus de la part d'un employeur**. Utilisant l'obligation statutaire de rejoindre son poste qui est inscrite dans le statut, sous peine d'être radié des cadres, **l'Administration dévoie des dispositions réglementaires, par refus de procéder aux recrutements nécessaires, pour contraindre ses personnels à accepter des conditions de service qui peuvent être intolérables.**

Elle élude tous les textes d'applications qui encadrent la définition des ZR, en particulier, la note de service de 1999 : **les ZR sont définies en tenant compte des contraintes pédagogiques, des spécificités des disciplines, du réseau d'établissements, des difficultés liées à la géographie et des infrastructures routières ou ferroviaires existantes afin que les remplaçants puissent se déplacer au sein de la zone dans un délai raisonnable.**

Cette attaque violente s'inscrit **dans le droit fil des précédents coups portés contre le système de remplacement et des TZR** : affectation en LP, remise en cause du barème et des préférences lors de la phase d'ajustement... Elle revêt un caractère d'autant plus scandaleux que, prenant prétexte d'améliorer les conditions d'entrée dans le métier, l'an dernier, le Recteur avait choisi d'affecter les TZR néo-titulaires sur des supports réservés, au lieu de se poser la question de l'amélioration de la condition d'ensemble des TZR et de donner une décharge effective de service aux néo-titulaires.

# Exiger le respect des garanties collectives et des recrutements à la hauteur des besoins

## Obtenir le retrait du nouveau plan de découpage des ZR

Nous avons exigé le retrait de ce projet et l'engagement d'une discussion sur **la re-définition de toutes les ZR sur la base de ZR infra-départementale**. L'Administration a convoqué un second groupe de travail le 3 février. **Elle n'a modifié qu'à la marge son projet initial**, ne proposant la création de ZR infradépartementales que pour les disciplines où le nombre de TZR est supérieur à 250. Nous avons contesté la méthode sur la forme et le fond : les droits des TZR ne peuvent varier avec leur effectifs ; les ZR infradépartementales proposées sont beaucoup plus étendues que celles qui existaient précédemment et sont calquées sur les bassins de formation, annonçant un glissement de la gestion des TZR par les C/E et ignorant la réalité des réseaux de transport ; les aménagements effectués n'en aboutissent pas moins à une régression d'ensemble.

Malgré l'opposition de l'ensemble des organisations syndicales et les arguments développés, **l'Administration a adopté le**

**nouveau schéma des ZR lors du Comité Technique Paritaire Académique (CTPA) du 4 mars**.

C'est pourquoi, **le SNES, le SNEP et le SNUEP, face à l'attitude de passage en force du Recteur, en appellent à tous les personnels pour exiger le retrait de la nouvelle carte des ZR** et demander l'ouverture de discussions pour de véritables mesures améliorant les conditions d'emploi de tous les personnels remplaçants sous la forme **d'une pétition à signer et à faire signer** (cf p. 4 de la publication).

Cette action est indissociable de la lutte conduite pour la défense de l'emploi public et de nos métiers : après les succès des mouvements du 20 novembre et du 19 janvier, **faire de la journée du 19 mars une réussite** est déterminant pour obtenir du gouvernement le gel des suppressions d'emplois, et au premier chef ceux prévus pour le remplacement, programmées à la rentrée scolaire 2009 et un au-

tre budget pour un service public d'Éducation juste et ambitieux.

En recherchant une riposte unitaire avec les autres organisations syndicales, le SNES, le SNUEP et le SNEP prendront **l'initiative d'un rassemblement devant le Rectorat dans le courant du mois de mars ou d'avril**.

Ce qui est en jeu, ce sont des choix politiques ; les recours juridiques individuels seraient de peu de portée.

Ne pas réagir, c'est persuader le Ministère comme le Rectorat que les personnels sont résignés face à la dégradation de leurs conditions de travail et qu'ils ont les mains libres.

**Seule l'action collective, la vôtre donc, peut obliger le Ministère comme le Recteur à renoncer à ces mesures de régression et à respecter les droits des personnels.**

## Des réaffectations à marche forcée pour placer les TZR devant le fait accompli : faire respecter des droits statutaires

Si vous êtes TZR dans l'une des disciplines concernées par la transformation de la taille des ZR, vous êtes **en mesure de carte scolaire et devez être réaffecté(e) dans la ZR la plus proche correspondant à celle de votre ancien poste**. Il s'agit d'un droit statutaire.

Or, **l'Administration du Rectorat prétend procéder à des mesures administratives de réaffectation, sans examen en commission paritaire**. L'enjeu est de taille et il est double: l'Administration veut placer les TZR devant le fait accompli et elle pourrait ainsi transformer les postes et réaffecter ces personnels sans tenir compte de leurs vœux et de leur droit au poste. De surcroît, dans le cas spécifique des TZR, la résidence administrative de rattachement, avec des ZR plus vastes, a un rôle fondamental puisque les affectations sur des missions de remplacement doivent être effectuées dans un rayon compatible avec celle-ci. C'est autant pour cette raison que pour éviter de s'ac-

quitter des ISSR que le Rectorat de Versailles ne respecte pas l'obligation légale prévue à l'article 3 du décret 1999 sur le remplacement de prononcer le rattachement administratif dès l'affectation sur ZR à l'intra, ce qui est à l'origine d'interventions nombreuses et répétées du SNES Versailles. Le contrôle de la régularité des réaffectations en commission paritaire, avec nomination sur un établissement de rattachement administratif qui doit correspondre, sauf demande de votre part, à celui qui est le vôtre actuellement est donc essentiel.

Tout en luttant pour obtenir le retrait du nouveau schéma des ZR, il est indispensable de veiller à ce que les droits de chacun d'entre vous soient respectés pour que l'Administration n'aggrave pas encore la dégradation de votre situation. En l'état, le Rectorat semble être revenu sur une partie de la procédure et envisage bien de saisir les CAP concernées mais avant la saisie des vœux sur SIAM pour le mouve-

ment intra. Il n'a pas encore communiqué de date. Le SNES, avec le SNUEP et le SNEP, continue d'intervenir pour que le traitement des MCS sur ZR soit identique à celui des postes en établissement.

En réponse au courrier de mesure de carte scolaire, **nous vous invitons à répondre individuellement au Recteur** pour exiger le retrait de son nouveau schéma des ZR et, en tout état de cause, un traitement conforme au statut et identique à celui des collègues en MCS en établissement : examen en FPMA lors de l'intra.: **modèle de courrier disponible sur notre site ([www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu))**

Nous vous conseillons vivement de **nous retourner la fiche syndicale mise à disposition sur notre site** pour assurer le suivi et la défense de votre situation. Tous nos syndiqués la recevront par mail.

**NON A L'ELARGISSEMENT DES ZR  
ET AUX TZR TAILLABLES ET CORVEABLES A MERCI**

**POUR DES MESURES AMELIORANT LE REMPLACEMENT  
ET LES CONDITIONS D'EMPLOI DES TZR**

Pétition académique SNES - SNEP - SNUEP

Le remplacement est un besoin permanent du service public d'Education. Il doit être assuré par des personnels titulaires.

Or, faute de recrutements suffisants en vertu du dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux, les difficultés de remplacement n'ont cessé de s'amplifier depuis plusieurs années et les conditions d'emploi des TZR de se dégrader pour pallier la pénurie de personnels (affectation hors zone, sur service partagé dans plusieurs communes, en LP...).

Le retrait de 3000 emplois au titre du remplacement dans le budget 2009 va entraîner une nouvelle dégradation d'une situation déjà critique.

Anticipant le manque de moyens dû au renoncement à l'investissement éducatif, le Recteur de l'académie de Versailles veut franchir une étape supplémentaire dans la flexibilité des personnels de remplacement en procédant à une nouvelle vague d'élargissement des ZR :

- suppression des ZR infradépartementales dans les disciplines où elles existent encore pour les transformer en ZR départementales, sauf celles dont le nombre de TZR dépasse 250 (EPS, Lettres modernes, Anglais, Histoire/Géographie)
- Création pour ces dernières de ZR infra-départementales, plus vastes que les précédentes, annonçant un glissement de la gestion des affectations des TZR du Rectorat vers le C/E
- création de ZR académiques dans les disciplines où le nombre de TZR est inférieur à 20

Cette politique d'élargissement des ZR rend susceptible tout TZR d'être nommé n'importe où dans l'académie puisqu' un titulaire de ZR peut être nommé dans une ZR limitrophe de la sienne si les nécessités de service l'exigent, en vertu d'une disposition du décret de 1999 sur le remplacement.

Ces mesures représentent un abus de l'employeur qui, ne voulant pas procéder aux recrutements nécessaires, prétend, de manière illusoire, garantir la continuité du service public par une dégradation des conditions d'exercice de ses personnels en utilisant l'obligation de rejoindre son poste qui s'impose à chaque fonctionnaire.

C'est pourquoi nous demandons :

- le retrait des mesures d'élargissement des ZR et la redéfinition de toutes les ZR sur une base infra départementale
- Le rétablissement des postes et des emplois supprimés dans le budget 2009
- la hausse des recrutements de manière à couvrir les besoins du système éducatif, y compris les besoins de remplacement.
- l'ouverture de discussions pour la reconnaissance de la pénibilité des fonctions de TZR (décharge de service en cas d'affectation sur service partagé, indemnités, rétablissement de la bonification TZR de 20 pts/an à l'inter) et le respect de règles transparentes, équitables et valables pour tous pour l'affectation des TZR durant la phase d'ajustement
- respect des affectations dans la zone de remplacement et de la qualification.

**Pétition à retourner au :**

**SNEP VERSAILLES  
24, rue Jean Jaurès  
78 190 Trappes**

**ou**

**SNES Versailles  
3, rue G. Gouyon  
du Verger  
94 112 Arcueil cedex**

Nom, prénom	Etablissement	signature

**PETITION SIGNABLE EN LIGNE sur [www.versailles.snes.edu](http://www.versailles.snes.edu) et  
[www.snepfsu.versailles.net](http://www.snepfsu.versailles.net)**